



Chers habitants,

L'article 9 du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prévoit l'interdiction de l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs.

Néanmoins, le préfet de département pouvait sur proposition du maire autoriser l'accès aux plages, si les modalités et les contrôles de nature à garantir les gestes barrières, la distanciation physique et l'interdiction de rassemblement de plus de 10 personnes étaient mis en place.

J'ai adressé une demande de dérogation auprès du Préfet qui l'a acceptée et autorisé la réouverture de la plage du Loch à partir du 15 mai 2020.

Cette autorisation accordée à titre dérogatoire pourra être retirée à tout moment si les enjeux sanitaires n'étaient pas respectés. Aussi, dans un esprit solidarité et de responsabilité je vous remercie de respecter les règles et mesures de distanciation physique indiquée ci-dessous.

Madame le Maire



Nathalie LE MAGUERESSE

Luttons ensemble contre le Covid-19



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



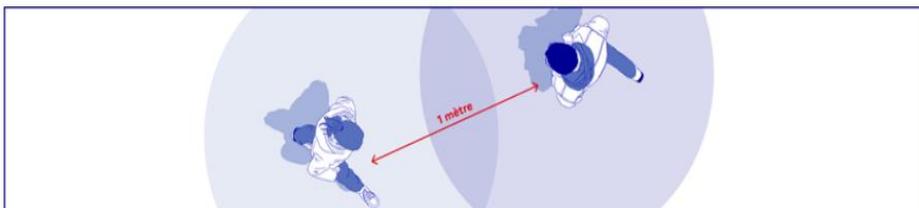
Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En l'absence de traitement, la meilleure des protections pour vous et pour vos proches est, en permanence, le respect des mesures barrières et de la distanciation physique. En complément, portez un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée.

La distance physique



Pour tenir la maladie à distance, restez à plus d'un mètre de distance les uns des autres.

